

(Traduction non officielle)



Annonce du Conseil de l'Investissement

No. Sor. 5/2561

Modification de l'activité 7.9.2.2

Promouvoir le développement d'un écosystème d'innovation numérique afin de développer et d'améliorer la technologie numérique et le développement de l'innovation dans le pays pour être plus commercial.

En vertu des dispositions du deuxième paragraphe de l'article 16 de la Loi sur la promotion de l'investissement, B.E. 2520 (1977), le Conseil de l'Investissement publie le présent avis en vue de modifier les activités et les conditions promues en abrogeant les dispositions de l'activité 7.9.2.2 Parc de Logiciels figurant à l'annexe du communiqué du Conseil de l'Investissement No. 3, 2014 et en utilisant les dispositions suivantes à la place :

Activité	Conditions	Incitations
7.9.2.2 Parc numérique	1. La superficie totale ne doit pas être inférieure à 5 000 mètres carrés. 2. Doit avoir un plan de développement immobilier ou zone numérique approuvé par le ministère de l'Economie et de la Société numériques avec les détails suivants 2.1 Doit disposer d'infrastructures numériques telles que - Doit disposer de systèmes de communication principaux à fibre optique à haut débit dans toute la région - Doit avoir un câble à haute vitesse du parc de logiciels aux centres de télécommunication nationaux et internationaux - Doit installer une alimentation de secours continue 2.2 Doit disposer d'infrastructures d'innovation prêtes à faciliter la recherche et le développement dans le commerce, comme un laboratoire de recherche et développement, une zone d'essai de produits, un laboratoire vivant, des espaces locatifs pour la création de centres de recherche et de développement 2.3 Doit disposer d'installations pour les personnes dans la région approuvées par le conseil, telles qu'une salle de conférence, etc.	A 1

Cette annonce entrera en vigueur dès maintenant.

Annoncé le 3 août 2018.

Général Prayut Chan-o-cha

(Prayut Chan-o-cha)

Président du Conseil de l'Investissement